



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

---

Séance publique du 29 janvier 2016

---

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

---

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 29 janvier 2016, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 22 janvier 2016.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Huguette AUFFRET est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, M. TURLAN, Mme BETON, Mme BLEAS M., M. PHELIPPOT.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Françoise MORIZUR, Adjoint au Maire, a donné procuration à Madame Laurence CLAISSE, Maire, Madame Karine BLEAS, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire, Monsieur Yvon LE BRAS, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, Madame Anne-Marie LARVOR, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Corinne LAIZET, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 décembre 2015.**

**Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 17 avril 2014) depuis le dernier Conseil municipal.

**Gare S.N.C.F. – suppression du passage à niveau n° 288**

**Exposé:** depuis 1997, S.N.C.F. réseaux et le Conseil départemental du Finistère étudient la nature des travaux à réaliser pour supprimer la dangerosité du passage à niveau n° 288 situé au croisement de la ligne ferroviaire et la route départementale n° 30.

Dans ce cadre, un premier projet de création d'un passage sous-terrain accessible à tout type de véhicules a été déclaré d'utilité publique entre 2000 et 2010.

Encore inscrit sur la liste nationale des passages à niveaux préoccupants, les travaux de sécurisation du passage à niveau n° 288 peuvent être subventionnés au taux de 50 % sur la base d'un coût estimé entre 10 et 12 M€, le solde devant être réparti pour moitié entre les deux concessionnaires.

Le Conseil départemental indique qu'il ne souhaite pas donner suite à ce projet et propose :

- soit, avec la participation financière de la ville, de réaliser un passage sous-rail uniquement réservé aux véhicules de petit gabarit, laissant ainsi se reporter sur la rue de la gare la totalité du trafic des camions et engins agricoles empruntant la R.D. 30 ;
- soit de supprimer la dangerosité du croisement de la voie ferrée et de la route départementale par un arrêté interdisant la circulation sur cette intersection (report intégral de la circulation sur la rue de la gare).

A ce jour, il est établi :

- que l'alternative du passage sous-terrain petit gabarit proposée par le Conseil départemental présenterait une économie de l'ordre de 2 M€ par rapport au projet initial ;
- que, parallèlement, les travaux de mise en sécurité de la rue de la gare entraîneraient une dépense supplémentaire de l'ordre de 1,5 M€.

Dans la mesure où :

- conformément aux orientations du S.C.O.T., il importe de maintenir la circulation sur la R.D. 30 qui constitue l'un des axes structurants du nord-Finistère ;
- les alternatives proposées par le Conseil départemental sont de nature à rompre l'équilibre du schéma de déplacements nécessaire à un développement équilibré du territoire ;
- le projet de sécurisation de ce passage à niveau a été inscrit dans le contrat de territoire signé entre le Conseil départemental et la C.C.P.L. pour un montant de subvention maximum de 1 546 000 € ;
- que, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil municipal a déjà voté le principe d'une participation forfaitaire de 581 600 € ;

la commune réaffirme sa demande de maintien du projet initial avec un engagement de délai quant à sa réalisation.

Il est proposé de confirmer l'engagement financier de la commune pour le montant précité.

**Madame Marguerite BLEAS** demande des précisions sur le plan de financement : « la Communauté de Communes participera-t-elle à ce projet ? Quels sont les partenaires ? Qui finance ? ».

**Monsieur Louis SALIOU** précise que le département a inscrit ce projet dans le contrat de territoire à hauteur de 1.5 M€, la ville s'est engagée à participer à hauteur de 581 600 € et le solde sera financé entre les deux concessionnaires.

**Monsieur Louis POULIQUEN** souhaite connaître la nature des travaux.

**Madame le Maire** rappelle qu'il ne s'agit pas de débattre de technique mais bien de sécurisation et surtout de voir ce projet aboutir. Pour cela, une réunion a été organisée avec Monsieur le Sous-Préfet.

**Monsieur Emile TURLAN** estime que cette délibération est une décision de blocage et que la discussion doit se faire avec la Région.

**Décision : le Conseil municipal, par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » réaffirme sa demande de maintien du projet initial avec un engagement de délai quant à sa réalisation et confirme l'engagement financier de la commune pour le montant précité, à savoir 581 600 €.**

**Examen de demandes de subventions**

- **Amicale des communaux**

**Exposé :** l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2016 pour un montant de 35 804 € (36 805 € en 2015).

Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 35 804 € à l'Amicale des Communaux.**

- **Comité des Fêtes**

**Exposé :** le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2016. En 2015, le montant accordé s'est élevé à 50 000 €. Le même montant est sollicité pour 2016.

Parmi les manifestations programmées, il est prévu le Grand Prix Gilbert Bousquet, le Carnaval, la Fête de la Musique, le 14 juillet, le petit tour de France et le Grand Prix de Peinture du Léon.

Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € au comité des fêtes.**

**Examen d'une demande de prêt d'honneur**

**Exposé :** un prêt d'honneur a été sollicité à hauteur de 1 500 €. Cette demande répond à l'ensemble des critères fixés par délibération en date du 11 décembre 2009.

**Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder ce prêt.**

**Actualisation du régime indemnitaire : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

**Exposé :** conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et notamment son article 7 qui abroge la Prime de Fonctions et de Résultats à compter du 31 décembre 2015, et les textes d'application portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire pour les grades percevant cette indemnité. Le nouveau Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le régime indemnitaire pour les grades percevant la Prime de Fonctions et de Résultats, conformément aux arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 et dans la limite des montants maxima.

**Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à actualiser ce régime indemnitaire.**

**Astreintes de la filière police municipale – revalorisations réglementaires**

**Exposé :** par délibération n° 2001-314 en date du 30 juin 2001, le Conseil municipal a approuvé le régime d'astreintes des services pour assurer les interventions de premières nécessités les week-end et jours fériés (police municipale et service des salles municipales). L'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 3 novembre 2015 revalorise les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur à compter du 12 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer ce nouveau régime aux agents titulaires de la filière police municipale, à compter du 12 novembre 2015,
- de décider la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation des revalorisations des astreintes de la police municipale.

**Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à appliquer ce nouveau régime aux agents titulaires de la filière police municipale.**

**FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE**

**Budget principal 2016**

**Exposé :** en section de fonctionnement, le projet de Budget Primitif 2016 s'équilibre à 11 317 400 €.

Lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), il a été précisé que le Budget Primitif 2016 permettrait de reconduire et de développer l'ensemble de l'activité des services publics communaux obligatoires et facultatifs.

Les recettes de fonctionnement du projet de budget comprennent :

- au chapitre 013 « *Atténuation de charges* », 60 000 € correspondant essentiellement au remboursement de l'assurance pour les salaires versés aux agents en maladie, longue maladie ou maternité ;
- au chapitre 70, les « *Produits des services, du domaine et ventes diverses* » pour un montant de 437 300 €. Les principales recettes correspondent aux prestations facturées pour la restauration scolaire (135 000 €), les services d'accueil de l'enfance (137 000 €), la halte-garderie (29 000 €), l'aire d'accueil des gens du voyage (35 000 €), les redevances d'occupation du domaine public (22 000 €), les activités du service culturel (66 000 €)... ;
- au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », l'inscription budgétaire de 8 100 000 € prend en compte :
  - les produits de la fiscalité 2015, majorés de la revalorisation votée par le parlement (+ 1 %) et de recettes attendues du fait de la suppression de l'abattement général à la base (4 985 000 €) ;
  - l'attribution de compensation versée par la C.C.P.L. (2 609 000 €). Cette attribution correspond à une partie des produits de la fiscalité des entreprises évaluée au moment du transfert des compétences. Le produit de cette fiscalité est figé d'une année sur l'autre et se réduit à chaque nouveau transfert de compétence ;
  - les taxes additionnelles aux droits de mutation (165 000 €) ;
  - la taxe sur la consommation finale d'électricité (200 000 €) ;
  - le Fond de Péréquation Intercommunale et Communale (F.P.I.C.) reversé par l'Etat à la C.C.P.L. et, pour partie, reversé aux communes selon différents critères reposant sur la solidarité territoriale (92 000 €) ;
  - la Dotation de Solidarité Communautaire (30 000 €).
- au chapitre 74 « *Dotations, subventions, participations* », les recettes évaluées à 2 232 000 €.

Le projet de budget a été élaboré en tenant compte de la baisse de la dotation forfaitaire amputée par la contribution au redressement des finances publiques telle qu'estimée par le cabinet K.P.M.G. dans son étude prospective.

L'impact de la contribution au redressement des finances publiques sera de plus 501 000 € en 2016 et plus de 700 000 € en 2017.

- au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », le crédit de 360 000 € correspond aux divers loyers encaissés (garages, salles, bureaux, ateliers relais et aux refacturations du budget annexe « Le Vallon ») ;
- les recettes inscrites au chapitre 042 « *opérations d'ordre de transfert entre sections* » (120 000 €) correspondent à des ouvertures de crédits liés aux travaux effectués en régie ;  
L'inscription de cette recette permet ensuite de transférer ces dépenses en section d'investissement, lesquelles sont éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) dont le taux forfaitaire était fixé à 15,761 % en 2014.

Les dépenses de fonctionnement ont été réparties par chapitre budgétaire en tenant compte des éléments précisés lors du rapport sur les orientations budgétaires.

- Chapitre 011 « *Dépenses à caractère général* » : 2 486 595 €

L'ouverture des crédits budgétaires liés aux dépenses à caractère général a été estimée en tenant compte de l'évolution des charges obligatoires et nouvelles. Néanmoins, la poursuite des efforts de gestion engagée dès 2008 se poursuivra en 2016 avec une prévision de dépenses inférieures de 1,17 % par rapport au B.P. 2015.

- Chapitre 012 « *Charges de personnel* » : 5 120 000 €

La masse salariale représente 45,2 % du total de la section de fonctionnement contre 46 % en 2015.

Comme indiqué lors du R.O.B., les départs en retraite qui auront lieu en 2016 seront remplacés.

Pour 2016, l'estimation des dépenses de personnel, en progression de 2,52 % par rapport au B.P. 2015, intègre la hausse des cotisations retraite (C.N.R.A.C.L., IRCANTEC...), des cotisations patronales (assurance maladie, accident du travail...) et une estimation de l'impact du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) signé par le gouvernement. Ce protocole nécessitera 450 modifications de textes statutaires ou indicielles pour mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues.

- Chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » : 1 301 472 €

Ce chapitre comprend notamment :

- les subventions versées aux associations : 205 000 € ;
- la participation au fonctionnement des écoles sous contrat d'association : 434 400 € ;
- la quote-part aux frais de fonctionnement demandée par le S.D.I.S. : 245 172 € ;
- la contribution communale au S.I.V.U. Centre de Secours : 45 000 € ;
- les indemnités des élus : 124 500 € ;
- la contribution du budget général au budget du C.C.A.S. : 25 000 € ;

- la prise en charge de 20 % du déficit d'exploitation du nouveau service de navette « gare routière – centre-ville – gare ferroviaire » estimée à 20 000 € ;
- la participation du budget général au budget annexe « Le Vallon » : 175 400 €.

▪ Chapitre 66 « *Charges financières* » : 521 000 €

Le coût de réalisation du nouvel espace Denis DIDEROT (école, restauration et centre de loisirs) ainsi que l'ensemble des aménagements de voirie et de réseaux a été autofinancé à 100 %.

Aucun emprunt nouveau n'a été contracté en 2015. La charge des intérêts de la dette représente désormais 4,6 % du total de la section de fonctionnement.

▪ Chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » : 12 500 €

Ce poste de dépense correspond essentiellement à des annulations de titres.

▪ Chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : 320 000 €

Ce crédit budgétaire est calculé en lien avec le percepteur qui a en charge la tenue des comptes d'actif. Ce transfert entre sections correspond à la dotation aux amortissements, laquelle concourt à l'autofinancement inscrit en recettes de la section d'investissement.

Comme indiqué lors du R.O.B., les priorités 2016 concernent principalement la poursuite du programme de renouvellement de la voirie communale et des aménagements urbains, le programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments communaux, le développement des services à la population et le plan de mise en accessibilité dans le cadre des agendas programmés d'accessibilité.

Si l'impact de la réduction massive des concours de l'Etat emporte des conséquences pour tous les niveaux de collectivités territoriales, elle affecte directement et indirectement les financements attribués aux opérations communales (tous les autres niveaux de collectivités se désengagent).

Ce contexte impose un budget sain et réaliste, mais aussi un budget prudent par rapport aux nombreuses incertitudes à venir (modalité d'application de la réforme de la D.G.F. en 2017, mise en œuvre des transferts de compétence prévus par la loi NOTRe et par le prochain schéma départemental de la coopération intercommunale).

En tout état de cause, les hypothèses dégagées par l'étude prospective du cabinet d'audit K.P.M.G. seront prises en compte dans leur ensemble.

Les prévisions en recettes et dépenses du B.P. 2016 s'équilibrent à 3 921 833 €.

Il est précisé que, pour l'approbation du compte administratif 2015, le résultat cumulé de la section de fonctionnement devrait s'établir à près de 5 millions d'euros.

Sans appel à l'emprunt, le solde cumulé du besoin de financement de la section d'investissement devrait s'élever à plus de 2 millions d'euros.

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement capitalisé à reporter sur l'exercice 2016 sera de l'ordre de 3 millions d'euros et fera l'objet d'une affectation au Budget Supplémentaire, après l'adoption du Compte Administratif.

Les recettes d'investissement comprennent :

- au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » : 830 000 € (dont 750 000 € provenant du fonds de compensation de la T.V.A.) ;
- au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » : 5 000 € correspondant uniquement aux subventions attendues en lien avec l'affectation d'une partie du produit des amendes de police effectuée par le Conseil départemental ;
- au chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* » : 3 000 € pour le remboursement des prêts d'honneur ;
- au chapitre 45 « *Comptabilité distincte rattachée* » : 10 000 € pour la vente de places au columbarium ;
- au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : 320 000 € correspondant à la dotation aux amortissements inscrite en dépense de la section de fonctionnement ;
- au chapitre 021 « *Virement provenant de la section de fonctionnement* » : 1 553 833 €.

Au total, l'autofinancement prévisionnel 2016 s'élève ainsi à plus de 2 623 000 € (prélèvement sur les recettes de fonctionnement, dotations aux amortissements, F.C.T.V.A.).

A. dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- au chapitre 16 « *Emprunts et dettes* » : 1 215 000 € correspondant au remboursement du capital emprunté ;
- au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » : un crédit de 70 000 € pour couvrir principalement les acquisitions des licences de logiciels et les frais d'études qui seront engagées ;
- au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » : un crédit de 280 000 € comprenant pour l'essentiel :
  - 40 000 € pour l'acquisition de terrains ;
  - 20 000 € pour les extensions de réseaux E.R.D.F. ;
  - 125 000 € pour l'acquisition et le renouvellement des matériels nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
  - 50 000 € pour l'équipement informatique des classes pour les deux groupes scolaires ;
  - 40 000 € pour l'acquisition ou le renouvellement de divers mobiliers, y compris urbains.
- au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » : une ouverture de crédits de 1 023 833 € dont :

- 600 000 € pour les voirie, réseaux, places et aménagements urbains ;
- 423 833 € pour les programmes de réhabilitation du patrimoine communal (église, réhabilitation de la M.L.C., travaux de réfection de toiture sur les bâtiments communaux).
- au chapitre 45 : un crédit de 10 000 € pour la construction du columbarium ;
- au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 120 000 € correspondant aux travaux effectués en régie ;
- au chapitre 041 « opérations patrimoniales » : une ouverture de crédit de 1 200 000 € liée à la capacité de mobiliser l'emprunt de trésorerie voté en 2010.

**Monsieur Jean-René KERRIEN** note, en section de fonctionnement, l'augmentation des impôts et taxes de 378 000 €. Les immobilisations en cours augmentent par rapport à 2015. La D.G.F. 2017 ne sera pas défavorable car la commune bénéficiera d'une D.G.F. bonifiée.

**Monsieur Louis SALIOU** rappelle qu'il n'y a aucune certitude sur le calcul de cette D.G.F.

**Monsieur Jean-René KERRIEN** regrette qu'il n'y ait pas de plan pluriannuel d'investissement.

**Monsieur Louis SALIOU** détaille le programme voirie qui sera effectué en 2016, à savoir 600 000 € (en campagne, rues Clair Logis, place Jeanne d'Arc, avenue Coat Meur...). Il rappelle que la maison des loisirs sera réhabilitée car il s'agit d'un bâtiment très utilisé et surtout énergivore. Un appel d'offres relatif à une mission de maîtrise d'œuvre sera lancé prochainement. Il est également prévu des travaux sur la chapelle du cimetière. Le programme sera riche et les crédits seront consommés.

**Monsieur Jean-René KERRIEN** souhaite savoir pourquoi la ville ne contracte pas un emprunt puisque les taux sont bas.

**Monsieur Louis SALIOU** indique qu'un emprunt sera proposé en 2017.

**Madame Marguerite BLEAS** intervient sur les points suivants :

- elle estime que ses questions sont restées sans réponses,
- les comptes rendus du Conseil ne sont pas fidèles à l'esprit des débats,
- les dépenses doivent faire l'objet de prudence et de sérieux,
- les infrastructures ne sont pas maîtrisées et les constructions ont été construites sans notion de développement durable et de mutualisation. Les charges de fonctionnement augmentent,
- les crédits alloués au C.C.A.S. sont insuffisants compte tenu de la conjoncture,
- le régime indemnitaire permet une meilleure prise en compte du travail des agents,
- le niveau d'endettement de la commune est encore trop élevé,
- la suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation est une décision d'augmentation d'impôts pour les landivisiens,
- la nouvelle D.G.F. des communes sera plus juste et transparente,
- les investissements liés à la réhabilitation du patrimoine communal ne sont pas suffisamment précisés,
- le détail voirie n'est pas présenté. L'accessibilité ne semble pas une priorité,
- le devenir du site de KERVIGNOUNEN,
- quelles mesures pour l'éclairage public ?
- le P.L.U. manque d'ambition.

**Monsieur Louis SALIOU** précise que le budget énergie a augmenté à raison d'une hausse de 8 % des coûts. Il rappelle que les dépenses « carburants » baissent de 22 %.

**Décision : le Conseil municipal adopte par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

#### **Budget annexe du service eau potable**

**Exposé :** le budget annexe du service d'eau potable s'équilibre à 201 500 € en section de fonctionnement et à 196 700 € en section d'investissement.

Sans augmentation de la part communale du prix de l'eau distribuée, les prévisions de recettes restent inchangées par rapport à 2015 (200 000 €). Le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est évalué à 117 000 €.

**Monsieur Louis SALIOU** présente les principaux éléments de la dette.

Les travaux d'investissement concernent principalement les reprises de branchements et le programme de renouvellement des conduites de distribution. Ces travaux visent à conserver le niveau de rendement de l'ensemble des 101 Km du réseau de distribution d'eau potable de la commune.

**Décision : le Conseil municipal adopte par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

#### **Budget annexe Zone du Vern**

**Exposé :** il est proposé de présenter le budget primitif de la zone du Vern lors du vote du compte administratif. En effet, ce budget annexe doit être définitivement clos au cours de l'exercice 2016 car :

- la commercialisation des différents lots disponibles sur cette zone est définitivement achevée ;
- la loi NOTRe prévoit le transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les opérations de transfert de compétence nécessiteront un certain nombre d'écritures comptables qui seront demandées par le trésorier.

Compte tenu de ces raisons techniques, le vote du budget prévisionnel 2016 et du compte administratif 2015 s'effectuera de manière concomitante avec une reprise des résultats sur le budget général lors du vote du budget supplémentaire 2016.

**Décision : le Conseil municipal approuve la proposition de vote du budget primitif de la Zone du Vern lors du vote du Compte Administratif, par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».**

### **Budget annexe Le Vallon**

**Exposé :** pour sa troisième année de fonctionnement, il est proposé d'équilibrer le budget annexe « Le Vallon » à hauteur de 245 400 €, ce budget permettant de mettre en œuvre la programmation annuelle telle que prévue dans le cadre de la saison culturelle.

Les recettes de fonctionnement inscrites au B.P. 2016 se répartissent comme suit :

- Chapitre 70 « *produits des services, du domaine et ventes diverses* » : un crédit de 45 000 € correspondant à la vente des billets pour les spectacles organisés par la Ville ;
- Chapitre 75 « *autres produits de gestion courante* » : 200 400 €
  - o revenus des immeubles (locations) 25 000 €
  - o participation du budget principal 175 400 €

Les prévisions des dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Chapitre 011 « *charges à caractère général* » : 183 600 €
- Chapitre 012 « *charges de personnel* » : 60 000 €

Les charges de personnel sont imputées au budget général de la Ville avec refacturation au budget annexe pour une dépense estimée à 60 000 € (chargée de programmation et services techniques municipaux).

- Chapitre 67 « *charges exceptionnelles* » : 1 800 €

Les charges exceptionnelles estimées à 1 800 € correspondent à des opérations comptables.

**Madame Marguerite BLEAS** souhaite que les élus soient associés au choix de la programmation culturelle et qu'ils puissent participer aux choix des spectacles

**Monsieur Daniel PERVES** précise que la saison culturelle est préparée par des professionnels et rappelle que les membres de la commission sont invités à faire des propositions.

**Décision : le Conseil municipal adopte le budget annexe « Le Vallon » par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

### **Taux d'imposition des taxes directes locales - année 2016**

**Exposé :** conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de délibérer sur le montant des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et que, pour 2016, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée à 1 %.

Depuis 2003, la Ville n'a pas modifié ses taux d'imposition. Il est proposé de les reconduire pour l'année 2016.

La Direction Générale des Finances Publiques transmettra l'état de notification des bases courant mars 2016.

**Monsieur Emile TURLAN** précise que la fiscalité est importante compte tenu de l'excédent reporté. Il estime que ces taux élevés permettent d'équilibrer les dépenses. Il précise que le groupe ne les votera pas car il les considère injustifiés.

**Monsieur Louis SALIOU** rappelle que les communes du Finistère ont toutes voté la suppression de l'abattement général à la base. Landivisiau faisait partie des dernières communes à mettre en œuvre cet abattement.

**Décision : le Conseil municipal, par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », fixe les taux d'imposition de la manière suivante : taxe d'habitation : 16.75 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.**

## **Enquête publique – installations classées pour la protection de l’environnement : extension de l’élevage porcin E.A.R.L. Le Goff au lieu-dit « le Quinquis »**

**Exposé :** par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, Monsieur le Préfet a prescrit l’ouverture d’une enquête publique relative à l’extension d’un élevage porcin de l’E.A.R.L. LE GOFF, représenté par Monsieur Claude LE GOFF, exploité au lieu-dit « le Quinquis » en Landivisiau, du 28 décembre 2015 au 28 janvier 2016. Landivisiau a été désignée « commune siège » de cette enquête.

Cette enquête publique a pour objet l’autorisation d’extension de l’élevage de porcs et d’améliorer le procédé de traitement pour résorber une partie de l’azote produit. Les activités de cet élevage relèvent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l’environnement.

L’effectif actuel autorisé, par arrêté préfectoral n° 153/2013 AE en date du 8 octobre 2013, est de 1 630 animaux équivalents. L’autorisation d’extension porterait l’élevage à un effectif de 4 950 animaux équivalent (AE).

Le projet de l’E.A.R.L. LE GOFF consiste à :

- augmenter les effectifs,
- construire de nouveaux bâtiments de gestantes, maternité, post-sevrage et engraissement, une station d’épuration biologique et une centrifugeuse sur le site du « Quinquis ». Les parcelles qui accueilleront le projet sont situées sur la commune de Landivisiau et cadastrées section ZI n° 107, 128 et 129,
- mettre à jour le plan d’épandage.

Il est précisé qu’un permis de construire a été délivré par arrêté municipal n° 2015/00027 en date du 7 juillet 2015. L’accord précise qu’« en application de l’article L.425-10 du Code de l’Urbanisme, les travaux ne pourront être exécutés avant la clôture de l’enquête publique pour les installations soumises à autorisation ou avant la décision d’enregistrement prévue à l’article L.512-7-3 du Code de l’Environnement pour les installations soumises à enregistrement ».

Le projet de l’élevage est motivé par une volonté :

- d’améliorer les performances de l’élevage avec la construction de nouveaux bâtiments qui permettra l’optimisation des livraisons et le coût alimentaire,
- de raisonner les conditions et le temps de travail en concentrant la production sur le site du « Quinquis » et de construire des bâtiments neufs plus performants,
- de maximaliser les outils de production sur le site notamment la station de traitement des lisiers.

Actuellement, le plan d’épandage est réparti sur les communes de Landivisiau (76 ha SAU), de Lampaul-Guimiliau (3.57 ha SAU), de Plougourvest (23.92 ha SAU), de Plouvorn (34.61 ha SAU) et Locmélar (11.90 ha SAU).

**Monsieur Louis SALIOU** présente le plan d’épandage soumis à enquête publique.

Cette enquête publique, diligentée par les services de la Préfecture, a pour but d’informer le public et recevoir ses appréciations, suggestions voire contre-proposition postérieurement à l’étude d’impact et permettre à l’autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

En application de l’article R.512-20 du code de l’environnement, modifié par le décret n° 2011-2018 - article 8 du 29 décembre 2011, « *le Conseil municipal de la commune où l’installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l’article R.512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d’autorisation dès l’ouverture de l’enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête* ».

**Décision : le Conseil municipal, par 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 2 abstentions des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 1 non - participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », donne un avis favorable à cette extension d’élevage porcin.**

## **Charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d’insertion dans les marchés publics**

**Exposé :** le Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les maîtres d’ouvrage d’intégrer une action d’insertion professionnelle « *clause insertion* » dans leurs marchés publics, consistant à réserver dans un marché un pourcentage du nombre total d’heures nécessaire à la réalisation de prestations à des personnes défavorisées sur le marché de l’emploi. Afin de favoriser le retour à l’emploi des publics en insertion, le Conseil départemental du Finistère propose aux collectivités de signer une charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d’insertion dans les marchés publics.

Cette charte vise à harmoniser les pratiques des maîtres d’ouvrage et définit le cadre partenarial.

Dans le cadre de ses orientations en matière d’insertion et de politique sociale, la Ville de Landivisiau souhaite s’associer à la charte départementale et faire en sorte que, dans le respect du Code des Marchés publics, la commande publique puisse favoriser l’accès ou le retour à l’emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Il est précisé que, lors de sa séance plénière du 25 janvier 2013, le Conseil départemental a décidé d'introduire la clause d'insertion comme condition d'attribution des subventions d'investissement de travaux selon les critères suivants :

- coût global de l'opération hors acquisition foncière H.T., égal ou supérieur à 500 000 €,
- subvention d'investissement du Conseil départemental égale ou supérieure à 100 000 € allouée pour des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics telle qu'annexée.

**Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.**

### **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère - rapport d'activités 2014**

**Exposé :** conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a adressé le rapport d'activités annuel aux maires de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

**Madame Corinne LAIZET** souhaite des précisions sur l'éclairage public.

**Monsieur Louis SALIOU** rappelle que la commune a confié cette prestation à une entreprise.

**Décision : le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2014.**

## **ECONOMIE - PROJETS URBAINS - FONCIER**

### **Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du P.L.U.**

**Exposé :** par délibération N° 2008/914 en date du 12 décembre 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme. Dans le cadre d'un marché de prestation réalisé en procédure adaptée, le cabinet d'études GEOLITT a été retenu le 31 juillet 2009 pour accompagner et conseiller la ville dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. En lien avec les services municipaux, le cabinet GEOLITT a animé plusieurs réunions techniques.

La délibération initiale précise que la révision du Plan d'Occupation des Sols a pour objectif :

- d'assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- d'utiliser l'espace de façon harmonieuse et économe,
- de favoriser la mixité sociale,
- de protéger l'environnement et les espaces naturels,
- de préserver l'ensemble des activités économiques existantes et potentielles.

En application des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, un débat s'est tenu au sein du Conseil municipal dans ses séances des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 sur les orientations générales du P.A.D.D.

Les axes et les objectifs retenus lors de la présentation des orientations générales sont les suivants :

- Axe 1 : continuer à soutenir le développement économique et social de Landivisiau, 1<sup>er</sup> bassin d'emplois du Pays de Morlaix.

Objectifs :

- . favoriser l'accueil de nouvelles entreprises par l'extension nord/ouest de la zone du Vern,
- . renforcer l'attractivité de la zone du Fromeur en conservant la potentialité de ferroutage,
- . affirmer la vocation de chaque zone d'activités,
- . prévenir les risques de friches industrielles,
- . préserver le devenir de l'agriculture et améliorer la qualité agronomique des zones agricoles,
- . favoriser le développement harmonieux du tourisme vert dans les secteurs ruraux.

- Axe 2 : conforter l'image de Landivisiau, carrefour commercial.

Objectifs :

- . préserver la vocation commerciale du centre-ville,
- . maintenir l'équilibre entre les activités du centre-ville et de la périphérie.

- Axe 3 : accueillir la population dans un cadre de vie agréable.

Objectifs :

- . créer les conditions permettant d'accueillir une population de 10 720 habitants à l'horizon des 15 prochaines années,
- . poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace,
- . favoriser le bien vivre.

- Axe 4 : pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité.

Objectifs :

- . permettre le maintien d'une vie associative dynamique,

- . favoriser les déplacements doux dans l'agglomération,
- . réfléchir sur le pôle multimodal de la gare,
- . développer les communications numériques.
- Axe 5 : poursuivre les actions menées en faveur de la protection de l'environnement.

Objectifs :

- . renforcer les mesures visant à protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et notamment la ressource en eau,
- . créer les conditions permettant de prendre en compte dans tous les projets d'aménagement et de construction les critères du développement durable.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec la population et les personnes publiques associées (réunions des 14 février 2011 et 24 juin 2015) ont été mises en œuvre comme précisé dans les alinéas 4 et 5 de la délibération n° 2008/914.

Au terme de la concertation, le bilan est le suivant :

- une douzaine d'administrés s'est manifestée auprès de la ville (courriers et rencontres avec l'adjoint au maire en charge du dossier) ;
- une observation consignée dans le registre d'observations mis à disposition du public ;
- des échanges lors de la réunion des Personnes Publiques Associées réunissant les services de l'état, les services régionaux et départementaux, la chambre de commerce et de l'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture, le syndicat mixte du Léon, le syndicat du Bassin de l'Elorn, les maires des communes limitrophes et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- une trentaine de personnes a assisté aux réunions publiques présentant les objectifs du P.L.U., la procédure de révision, son contenu, le P.A.D.D., le zonage et les dispositions graphiques, les O.A.P. : des comptes rendus de ces réunions ont été rédigés et mis à disposition des tiers au service « Foncier » de la ville.

Il appartient au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation telle que présenté ci-dessus et d'arrêter le projet de P.L.U.

Il est précisé que le projet de P.L.U. sera adressé, pour avis, aux personnes publiques associées.

Le dossier de P.L.U. arrêté et ce bilan de la concertation sont également tenus à la disposition du public en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à l'arrêt du P.L.U. fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une période d'un mois.

**Madame Marguerite BLEAS** regrette le manque d'ambition de ce dossier et la durée pour le traiter.

**Monsieur Yvan MORRY** rappelle les principes du P.A.D.D. Celui-ci fixe les grandes orientations retenues par la collectivité pour le développement et l'aménagement de l'espace notamment en matière d'habitat, d'économie et d'environnement.

**Monsieur Samuel PHELIPPOT** estime que les indicateurs d'évaluation sont manquants dans le dossier. Les chiffres ne sont pas fiables.

**Monsieur Yvan MORRY** rappelle les objectifs du P.A.D.D.

**Monsieur Emile TURLAN** précise que ce dossier méritait une concertation avec la population. Ce document ne répond pas aux attentes notamment en matière de développement économique.

**Monsieur Yvan MORRY** rappelle que le SCOT traite de cette question.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », tire le bilan de la concertation tel que présenté et arrête le projet de P.L.U.**

#### **Lieu-dit « Kervanous » - vente d'une parcelle, à la commune**

**Exposé :** Madame Martine MANAC'H a proposé à la commune d'acquérir une partie d'un terrain cadastré section BT N° 33p, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> situé à « Kervanous ». L'acquisition de cette parcelle, attenante au groupe scolaire Denis DIDEROT, permettrait de constituer une réserve foncière pour répondre, en tant que de besoin, à l'extension de l'espace Denis DIDEROT. Il est proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix fixé par France Domaine à savoir 25 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 25 000 €.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.**

#### **Rue Chateaubriand - vente d'une bande de terrain, à la commune**

**Exposé :** Madame DINER Annick souhaite vendre une partie de sa parcelle cadastrée section BE N° 83p, située rue Charles Le Goffic. A l'occasion de cette vente, il apparaît que le Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration, a prévu une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sur cette parcelle. Cette O.A.P. est prévue afin de garantir la desserte des terrains situés à l'Ouest (voirie et réseaux).

Il est proposé d'autoriser l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> au prix fixé par France Domaine à savoir 9 000 €, soit 50 € le m<sup>2</sup>.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.**

**Boulevard de la République – échange de terrain entre la commune et l'association Saint Vincent Lannouchen**

**Exposé :** dans le cadre du projet de construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes en lieu et place du bâtiment du Conseil Départemental, l'Association Saint- Vincent Lannouchen sollicite un échange de parcelles boulevard de la République. Ainsi, il est proposé que la commune :

- déclassé ce délaissé du domaine public pour incorporation au domaine privé de la commune,
- cède à l'Association Saint Vincent Lannouchen le chemin situé le long de la parcelle cadastrée section BP

N° 2 d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, l'Association Saint-Vincent Lannouchen cède la même surface sur une partie de la parcelle cadastrée section BP N° 2.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet échange de terrains, à déclasser ce délaissé du domaine public pour incorporation au domaine privé de la commune et à céder à l'Association Saint Vincent Lannouchen le chemin situé le long de la parcelle cadastrée section BP N° 2.

**Coloration de façades : attribution de subventions**

**Exposé :** Monsieur Yvan MORRY présente les subventions.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le versement des subventions telles que présentées.

-----

**Question diverse :**

**Monsieur Samuel PHELIPPOT** intervient à propos des dates de commissions communiquées trop tardivement.

**Madame le Maire** précise que les dates ne sont pas communiquées car elles sont susceptibles d'être modifiées compte tenu des agendas de chacun.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.*

-----

Compte-rendu affiché le 5 février 2016.

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

